



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de
86350 Château Garnier

Le 27 février deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : 20 février 2023

Présents : MM AUDOUX François, BARREAU Eliane, BLANC Delphine, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, DEVERGE Christian, HUVELIN Damien, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, REMAUD Emmanuel STEPHENS Angela

Excusés :

Jérôme BRISEPIERRE a donné pouvoir à François AUDOUX
François FOUSSIER a donné pouvoir à Christian DEVERGE
Valérie BAUDET
Thiphaine CHAUVEAU

Secrétaire de séance : BARREAU Eliane

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 février 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité

• **Ordre du jour complémentaire :**

- Caution Godet
- Situation multiservices

L'ordre du jour complémentaire est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

• **D2023/14 - Compte Administratif 2022 Budget Hôtel restaurant**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	18 064.06
	Réalisé :	11 712.20
	Restes à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	18 064.06
	Réalisé :	21 296.22
	Restes à réaliser :	0

Investissement :

Dépenses	Prévu :	23 817.19
	Réalisé :	21 364.15
	Restes à réaliser :	1 047.36
Recettes	Prévu :	23 817.19
	Réalisé :	7 894.50
	Restes à réaliser :	0

Pour : 11 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/15 - Compte de Gestion 2022 Budget Hôtel restaurant**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/16 - Affectation du résultat 2022 Budget Hôtel restaurant**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Rappel excédent exploitation	8 768.19
Affectation en réserves au cpte 1068	0.00
Excédent exploitation à reporter cpte 002	8 768.19
Excédent investissement à reporter cpte 001	2 353.04

Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/17 - Compte Administratif 2022 Budget Chaufferie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	156 767.00
	Réalisé :	68 903.06
	Restes à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	156 767.00
	Réalisé :	60 512.21
	Restes à réaliser :	0

Investissement :

Dépenses	Prévu :	50 927.24
	Réalisé :	43 710.64
	Restes à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	50 927.24
	Réalisé :	24 927.24
	Restes à réaliser :	0

Pour : 11 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/18 - Compte de Gestion 2022 Budget Chaufferie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/19 - Affectation du résultat 2022 Budget Chaufferie**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT			
Excédent fonctionnement			73 083.22 €
Affectation en réserves au cpte 1068			22 021.33 €
Excédent fonctionnement à reporter au 002			51 061.89 €
Déficit d'investissement reporté au 001			-22 021.33

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/20 - Compte Administratif 2022 Budget CCAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	4 615.61
	Réalisé :	2 885.52
	Restes à réaliser :	
Recettes	Prévu :	4 615.61
	Réalisé :	673.33
	Restes à réaliser :	0

Investissement :

Dépenses	Prévu :	0
	Réalisé :	0
	Restes à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	0
	Réalisé :	0
	Restes à réaliser :	0

Pour : 11 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/21 - Compte de Gestion 2022 Budget CCAS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/22 -Affectation du résultat CCAS 2022 sur le Budget Commune**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2022/91 portant dissolution du CCAS et présente l'affectation du résultat qui sera imputé sur le Budget Commune 2023 au c°/002 :

CA 2022	Report	
Dépenses	2 885.62 €	
Recettes	673.33 €	3 655.61 €
Déficit	- 2 212.29 €	
	<u>Excédent de fonctionnement de</u>	<u>1 443.32 €</u>

(excédent de fonctionnement reporté de 2021)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/23 - Affectation du résultat 2022 Budget Maison Médicale**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent fonctionnement		17 056.11 €
Affectation en réserves au cpte 1068		4 483.63 €
Excédent de fonctionnement à reporter compte 002		12 572.48 €
Déficit d'investissement reporté 001		4 483.63

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/24 - Annulation D2022/97- Demande de subvention parking MAC**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le projet de la Maison des Associations et de Coworking étant annulé du fait du refus du permis de construire, il convient d'annuler la délibération D2022/97 concernant la demande de subvention du parking la concernant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'annulation de la D2022/97.

Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/25 - Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT**

(Commission d'Evaluation des Charges et ressources Transférées)

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner M. Jacques NIORT, représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Désigner M. Jacques NIORT comme représentant au sein de la CLECT

Pour : 12 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention(s) : 1

- **D2023/26 - Demande d'accord pour le raccordement du Parc de la Croisées de Chabanne à un poste source sur Champagné St Hilaire.**

Jacques NIORT, intéressé par le projet s'absente de la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente le projet de tracé pour le raccordement du parc de la Croisée de Chabanne.

Le raccordement est envisagé sur 3000 mètres sur Château Garnier moyennant une indemnité de 14 000€ à la mise en service puis 6000 euros par an.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer un accord de principe.

Pour : 12 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **Aménagement foncier de la Chapelle Bâton**

Monsieur le Maire présente le projet.

Ce sujet sera approfondi lors d'une prochaine séance du conseil municipal (après la séance publique du 8 mars 2023 à la Chapelle Bâton).

- **D2023/27 - Caution GODET Fabien**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur GODET Fabien a quitté son logement le 31 janvier 2023 et qu'un état des lieux a été effectué.

Il conviendra donc de lui restituer sa caution après avoir vérifié qu'il a effectué le règlement de ses loyers dus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Pour : 13 (dont 2 pouvoirs)


Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **Questions diverses**

- Situation multiservices : Il est question de l'avenir du multiservices. Monsieur le Maire et ses adjoints ont rencontré Mme SENELLIER qui leur a fait part de difficultés. En l'absence de courrier officiel de Monsieur SENELLIER, représentant la SARL « Le Manège des pains », la Commune est dans l'impossibilité de se positionner. La situation du multiservices sera réétudiée ultérieurement.
- Nombre de prises dans la cuisine de la salle des fêtes : à revoir
- Chauffage dans les WC publics de la salle des Anciennes halles à éteindre
- Le Tour de l'autisme passe à Château Garnier le 26 mars 2023 : hébergement à trouver
- Grève des enseignants le mardi 7 mars donc l'école sera fermée mais un service minimum est à organiser.
- Il y a eu une candidature pour le logement Godet, mais il est préférable d'attendre de voir les suivantes (plusieurs visites).

**La secrétaire de séance,
Eliane BARREAU**



**Le Maire,
François AUDOUX**



